

INFORMATION IMPORTANTE



Le pass sanitaire est déployé sur l'ensemble du territoire français depuis quelques semaines.

Quelle est la règle ?

A compter du 9 août, il est obligatoire dans les gymnases et équipements sportifs de plein air (Stade de Provence pour ce qui nous concerne ainsi que les gymnases de la ville que nous utilisons pour nos activités sportives).

A partir du 30 août, il est obligatoire pour accéder aux locaux du PL Bergot (hors centre de loisirs, qui n'est pas concerné).

Cette obligation s'applique jusqu'au 15 novembre 2021 dans un premier temps.

Sont concernés tous les salariés, bénévoles et adhérents.

Qui est concerné ?

Les majeurs dans un premier temps et les mineurs (à partir de 12 ans) à partir du 30 septembre.

Qu'est-ce que le pass sanitaire valide ?

Le pass sanitaire se décline en trois types de preuve :

- un schéma vaccinal complet (deux doses depuis au moins 7 jours ou une dose depuis au moins 28 jours pour la vaccin Johnson & Johnson),
- un certificat négatif de moins de 72 heures (test pcr, antigénique ou autotest validé par un professionnel de santé),
- un certificat de test positif de moins de 6 mois (et plus de 11 jours),
- plus quelques cas particuliers comme le fait de n'avoir qu'une dose parce que vous avez été contaminé antérieurement ou un certificat justifiant de votre impossibilité à être vacciné pour des raisons de santé.

Comment cela fonctionne ?

Notre association est dans l'obligation de contrôler les pass sanitaires des personnes concernés à chaque venue dans les espaces concernés. Aucun moyen complémentaire n'est prévu par l'État pour ce contrôle en ce qui nous concerne. Aussi, ce sont les responsables d'activités et salariés qui doivent procéder eux-mêmes à ce contrôle. Le Conseil d'Administration définit au préalable une liste complète des personnes de l'association nommément désignées pour faire ce contrôle.

Pour information, les personnes nommément désignées ne sont pas des personnes assermentées. Aussi, elles ne font que contrôler la validité du pass sanitaire présenté, en aucun cas l'identité de la personne.

A chaque entrée dans les espaces concernés, les personnes habilitées contrôlent le pass sanitaire que les adhérents présentent...

- soit sous format papier,
- soit avec l'application Tousanticovid.

Pour alléger la contrainte, les adhérents ont la possibilité de fournir leur pass sanitaire au moment de leur inscription ou plus tard afin de ne plus avoir à être contrôlé par la suite.

Pour information, ce contrôle est obligatoire de notre part, sous peine d'une fermeture administrative de notre association. Merci donc de réserver un bon accueil aux personnes chargées de ce contrôle.

En espérant que cela ne soit rapidement plus nécessaire.

Pour le bureau,
Ludovic LE PROVOST,
Directeur technique du Patronage Laïque du Bergot